

# DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par la Société EUROVIA,

Considérant les travaux d'aménagement du parking de l'ancien hôpital côté rue des Romains, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

## ARRETE

- Article 1 La circulation des véhicules de toute nature se fera de façon alternée par feux tricolores (schéma 4-06) **rue des Romains au droit des n° 4 et 2bis du 23 août 2010 au 30 septembre 2010 inclus.**  
Les feux seront mis au clignotant hors nécessité de circulation alternée (circulation à double sens).
- Article 2 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires et de l'alternat par feux tricolores (conformément au schéma joint) par la Société EUROVIA qui en assurera le fonctionnement correct 24 heures sur 24.
- Article 3 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 4 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.
- Article 5 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 20 août 2010

LE MAIRE,  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

Gilles BARNAGAUD